

tracé et peut faire ou exiger les modifications et changements qu'elle juge à propos; mais si la commission juge que la construction d'un chemin de fer sur le tracé proposé ou sur quelque partie de ce tracé n'est pas dans l'intérêt public, elle doit refuser de l'approuver en totalité ou en partie; et dans chaque cas où la commission le juge de l'intérêt public elle peut, quant à quelque partie du chemin de fer proposé, etc.

Le comité, je crois, était d'opinion que c'était au parlement du Canada qu'il appartenait de décider ce qui devait être considéré comme étant d'intérêt public. Pour ce qui concerne un tracé de chemin de fer, le comité n'était pas opposé à ce que le projet de tracé fût soumis à la commission des chemins de fer; mais l'approbation du ministre des Chemins de fer devait avoir priorité sur celle de la commission. C'est cette condition que le comité requérait. Par exemple, si nous adoptons un bill pour la construction d'un chemin de fer d'Ottawa à Montréal, la commission des chemins de fer pourrait, d'après le bill, non seulement déclarer que ce chemin ne doit pas être tracé sur une certaine ligne, mais que sa construction ne doit pas être entreprise. C'est la raison pour laquelle le comité n'a pas rapporté le bill. J'ose dire que, depuis que je fais partie du comité des chemins de fer, aucun bill de chemin de fer n'a été étudié plus à fond que celui dont il s'agit présentement. Le "Citizen" doit avoir été mal informé, parce que je ne puis concevoir que ce journal, s'il avait été bien renseigné, se serait permis d'attaquer le Sénat dans les termes dont il s'est servi.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable ministre dirigeant pourrait-il nous promettre que dès les premiers jours de la prochaine session, il proposera des amendements afin de rétablir les dispositions de la loi des chemins de fer de 1903 injustement modifiées en 1906?

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'est peut-être pas hors de propos qu'en ma qualité de représentant du gouvernement devant le comité des chemins de fer, je donne quelques explications relatives à cet amendement à la loi des chemins de fer. Je dois reconnaître que non seulement tous les membres de ce comité, mais aussi de la Chambre, ont manifesté envers cet amendement les meilleures dispositions, bien que plusieurs d'entre eux fussent très fortement opposés au principe nouveau qu'il introduit dans la loi des chemins de fer. Ce principe est très radical. Même ceux d'entre nous qui lui étaient favorables, ont reconnu que c'était certainement une innovation et une exception que d'insérer dans la loi des chemins de fer une disposition en

vertu de laquelle le parlement abdique, pour ainsi dire ses fonctions en faveur de la commission des chemins de fer en conférant, comme le fait l'amendement, à cette commission le pouvoir de déterminer à peu près finalement le tracé de tout chemin de fer. J'ai défendu l'amendement autant que je l'ai pu dans la Chambre et devant le comité des chemins de fer, et comme je l'ai déjà dit, le nouveau principe qu'il consacre a été accueilli par tous les membres avec la plus grande attention et les meilleures dispositions. J'ai discuté ce sujet avec le ministre des Chemins de fer, et l'honorable sénateur de Mille-Îles a suggéré de retourner la proposition—c'est-à-dire, la soumission du tracé à la commission devant, comme condition, précéder la présentation du bill au parlement. Nous approchions alors de la fin de la session, et le ministre des Chemins de fer n'a pu m'assurer que l'adoption par le Sénat de cet amendement serait appuyée par ses collègues de la Chambre des communes, ou par le comité des chemins de fer des Communes, et par la Chambre des communes, elle-même. L'honorable sénateur de Mille-Îles reconnut avec moi que, dans les circonstances, comme nous étions virtuellement arrivés à la onzième heure de la session, et comme la province de l'Ontario n'avait pas répondu à l'invitation du comité des chemins de fer, ou ne s'était pas fait représenter à la séance du comité des chemins de fer, et, particulièrement, comme les membres de la commission hydro-électrique de l'Ontario ne s'étaient pas présentés au comité, bien qu'ils en eussent été notifiés, nous, du comité, avons été justifiables de renvoyer l'affaire à une prochaine session.

La critique qui vient d'être lue au sujet de l'amendement en question, est, suivant moi, tout à fait injustifiable. En effet, je dois dire que les membres du Sénat—des deux côtés de la Chambre—les partisans de l'amendement et ceux qui lui étaient alors opposés, ont donné à cet amendement toute l'attention possible, et si la session n'avait pas été aussi avancée, je n'ai aucun doute que nous ne fussions arrivés à une conclusion très satisfaisante.

L'honorable M. WATSON: J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable ministre dirigeant, qui était chargé du bill à titre de mesure du gouvernement, que cet honorable ministre nous a informé que le ministre des Chemins de fer n'accepterait pas les deux autres bills avec quelque amendement que ce soit.

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. SPROULE: Je crois devoir faire remarquer que le comité des che-